

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 515

présenté par

Mme Boyer, M. Perrut, M. Abad, Mme Pons, M. Sturni, M. Saddier, M. Sordi, M. Courtial, M. Le Mèner, M. Teissier, M. Vitel, M. Moudenc, Mme Le Callennec, Mme Grosskost et M. Herbillon

ARTICLE 26

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'éducation au numérique et aux différents médias numériques existants est l'occasion d'apprendre aux élèves d'apprendre à trier l'information qui est à leur disposition, à l'identifier et à la gérer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la multiplication des appareils de nouvelles technologies, les enfants, quel que soit leur âge, sont sollicités en permanence par une masse d'informations qu'ils ne savent pas toujours interpréter et gérer. Aussi, l'introduction de l'éducation au numérique dans le cursus scolaire doit être l'occasion d'apprendre aux enfants à trier les informations auxquelles ils sont confrontés et à les traiter. Tel est l'objet de cet amendement.